

FOIRE AUX QUESTIONS (FAQ)

Appels à projets REVIV

Appel 3 : « L'art comme vecteur de lien social »

Appel 5 : « Art en crise : gestion et pro-action »

I. Questions générales sur REVIV

Qui peut postuler aux appels à projets REVIV ?

Les appels à projets s'adressent à des organisations culturelles ou artistiques légalement constituées, actives depuis au moins deux ans, ainsi qu'à des artistes, créateurs ou entrepreneurs culturels disposant d'un portfolio professionnel et d'une expérience d'au moins deux ans. Pour l'Appel 5, des consultants individuels ou firmes spécialisés sont également éligibles, y compris des experts européens à condition de travailler en partenariat avec une OSC haïtienne.

Les bénéficiaires des précédents appels REVIV peuvent-ils postuler ?

Non. Les bénéficiaires des appels à projets n°1 et n°2 du programme REVIV ne sont pas éligibles aux Appels 3 et 5.

L'appel est-il ouvert aux particuliers ?

Oui. Les individus porteurs de projets indépendants peuvent postuler, à condition de respecter les critères d'éligibilité et de démontrer la capacité d'administrer un projet avec rigueur.

Un projet déjà refusé par FOKAL peut-il être soumis à nouveau ?

Oui, à condition que ce projet soit ajusté ou renforcé conformément aux recommandations antérieures et qu'il corresponde aux objectifs spécifiques de l'appel en cours.

Comment être éligible si l'organisation a déjà une subvention FOKAL en cours dans un autre programme ?

Une candidature est possible dans ce cas, mais les porteurs de projets doivent être à jour dans l'exécution et la remise des rapports de leur subvention actuelle.

Qui contacter en cas de questions ?

Pour toute demande de clarification, écrivez à : reviv-ue@fokal.org au plus tard 15 jours avant la date limite de soumission.

II. Présentation des deux appels

Quelles sont les thématiques des Appels 3 et 5 ?

- **Appel 3 – « L'art comme vecteur de lien social »** : démontrer comment l'art contribue à tisser des liens sociaux, à promouvoir le respect mutuel et à revitaliser le tissu communautaire à travers des expériences culturelles partagées.
- **Appel 5 – « Art en crise : gestion et pro-action »** : sélectionner des prestataires pour la mise en œuvre de formations en gestion de conflits à travers l'art, avec un accent sur la médiation, la cohésion sociale et le renforcement des capacités des acteurs culturels.

Qu'est-ce qui différencie les Appels 3 et 5 ?

Les deux appels se distinguent sur trois points essentiels.

- **La nature des initiatives** : l'Appel 3 finance des projets culturels visant la cohésion sociale (festivals, expositions, créations numériques, etc.), tandis que l'Appel 5 finance exclusivement des prestations de formation et de renforcement de capacités en gestion de conflits par l'art.
- **Les enveloppes** : l'Appel 3 dispose de 50 000 € pour 5 initiatives plafonnées à 10 000 USD chacune ; l'Appel 5 dispose de 25 000 € pour 3 à 4 initiatives entre 6 000 et 7 500 USD chacune.
- **Les profils éligibles** : l'Appel 5 est ouvert aux consultants individuels et firmes spécialisés (y compris européens) qui n'ont pas accès à l'Appel 3.

III. Financement et budget

Quel est le montant du financement pour chaque appel ?

- **Appel 3** : enveloppe totale de 50 000 € ; 5 initiatives financées ; subvention maximale de 10 000 USD par initiative.
- **Appel 5** : enveloppe totale de 25 000 € ; 3 à 4 initiatives financées ; subvention comprise entre 6 000 et 7 500 USD par initiative.

Le projet REVIV exige-t-il un apport personnel si le budget dépasse le montant de la subvention ?

Oui. Si le budget dépasse le plafond fixé (10 000 USD pour l'Appel 3 et 7 500 USD pour l'Appel 5), une preuve de cofinancement est obligatoire dès la soumission. Tout projet dont le budget excède la subvention offerte sans justificatif de cofinancement ne sera pas éligible. En revanche, aucune preuve de cofinancement n'est exigée si le budget est inférieur ou égal au plafond.

Le budget proposé peut-il être ajusté après la soumission ?

Il est fortement recommandé de soumettre un budget aussi précis et réaliste que possible. Toute demande d'ajustement significatif après la soumission devra être dûment justifiée et sera soumise à l'approbation de FOKAL. Des ajustements mineurs peuvent être envisagés en cours de projet, en accord avec l'équipe de gestion de REVIV et selon les termes du contrat, en conformité avec le guide de procédures comptables qui sera remis au bénéficiaire avec le contrat de subvention.

Quelles catégories de frais sont éligibles ou non à la subvention ?

Les frais éligibles comprennent généralement les honoraires artistiques, les frais de production, les transports, la communication et les frais liés à l'organisation des activités. Les frais non éligibles incluent les dépenses personnelles, l'achat de terrains ou bâtiments et les dettes antérieures. Une liste complète sera fournie lors de l'octroi de la subvention, avec possibilité de finaliser le budget du projet.

Les coûts de visibilité et de communication sont-ils couverts par la subvention ?

Oui, les coûts liés à la visibilité et à la communication du projet sont couverts par la subvention et doivent être intégrés dans l'enveloppe globale allouée au bénéficiaire.

Le bénéficiaire est responsable de la conception et de la mise en œuvre d'une stratégie de communication cohérente et adaptée aux objectifs du projet. Au moment de candidater, un plan de communication détaillé doit être soumis, précisant les actions envisagées (cérémonie de lancement, affiches, campagnes sur les réseaux sociaux, relations presse, supports promotionnels, etc.), les publics cibles, le calendrier ainsi que les coûts associés.

Ce plan fera partie intégrante de l'évaluation du projet et servira de référence pour le suivi des activités de visibilité tout au long de sa mise en œuvre.

Des templates Excel seront-ils mis à disposition pour la soumission des budgets ?

Oui. Un template Excel pour le budget sera mis à disposition des soumissionnaires, et son utilisation est obligatoire pour toute soumission.

Le budget doit-il être présenté en gourdes ou en dollars ?

Le budget doit être rédigé entièrement dans une seule devise : soit entièrement en gourdes haïtiennes (HTG), soit entièrement en dollars américains (USD). Il est impératif d'éviter tout mélange de devises au sein d'un même budget, ce qui rendrait la proposition non conforme et difficile à évaluer.

En cas de conversion du dollar américain (USD) en gourdes haïtiennes (HTG), il convient de se référer au taux de change du jour publié par la Banque de la République d'Haïti (BRH).

En cas de cofinancement, faut-il soumettre deux budgets séparés ou un budget unique ?

Il est vivement conseillé de présenter un budget unique et consolidé, intégrant l'ensemble des sources de financement : le montant sollicité auprès de FOKAL et la contribution des partenaires de cofinancement. Cette approche permet de mettre clairement en valeur la solidité du montage financier et d'éviter toute ambiguïté dans l'évaluation. Un dossier qui démontre l'engagement concret de partenaires financiers est généralement perçu comme plus sérieux et crédible par le comité de sélection.

IV. Éligibilité et critères de sélection

Quels sont les critères d'éligibilité pour les organisations ?

- Statut légal établi (enregistrement auprès de la Mairie, du MAST, du Ministère de la Culture, de la DGI)
- Au minimum deux (2) ans d'expérience dans le domaine concerné
- Capacité de gestion financière démontrée (gestion de projets antérieurs et/ou budget institutionnel)
- Impact social clair répondant à un besoin identifié au sein de la communauté
- Pour l'Appel 5 : expérience pertinente dans la conception d'ateliers participatifs impliquant l'art comme outil de dialogue et de cohésion sociale

Quels sont les critères d'éligibilité pour les artistes et créateurs (Appel 3) ?

- Portfolio récent
- Engagement communautaire démontré
- Antécédents professionnels d'au moins deux (2) ans d'expérience artistique ou culturelle
- Expérience entrepreneuriale, pour les projets d'offres de biens ou services culturels

Quels sont les critères d'éligibilité pour les consultants et firmes spécialisés (Appel 5) ?

- Existence légale avérée de l'entité ou du consultant
- Détention d'un compte bancaire actif au nom de la structure ou de l'individu
- Expériences avérées dans le domaine culturel et/ou artistique
- Respect des principes éthiques et compétences techniques appropriées
- Lettres de recommandation et/ou lettre d'entente pour les experts externes aux OSC
- Les consultants ou firmes étrangers doivent obligatoirement travailler en partenariat avec une OSC haïtienne

Comment faire si l'organisation n'a pas ses documents légaux à jour ?

Tous les documents légaux doivent impérativement être à jour pour soumettre une candidature. Aucune dérogation n'est prévue.

Un projet peut-il être soumis avec une structure non culturelle comme partenaire ?

Oui, si la structure partenaire apporte une valeur ajoutée pertinente au projet et si l'orientation globale reste culturelle.

Tous les partenaires d'un projet doivent-ils soumettre leur bilan financier ?

Le bilan financier est demandé afin d'évaluer la capacité financière de l'organisme soumissionnaire. En l'absence de bilan financier, un à deux rapports narratifs et financiers de projets antérieurs peuvent être soumis afin de démontrer cette capacité financière.

V. Activités éligibles

Quelles activités peuvent être financées dans le cadre de l'Appel 3 ?

- Festivals de théâtre, de musique, de contes, de livres, de poésie ou de gastronomie
 - Foires de produits artisanaux
 - Expositions d'arts plastiques ou de photographies
 - Créations numériques et offres de biens et de services culturels utilisant les technologies
 - Autres projets culturels et créatifs favorisant la participation citoyenne et l'inclusion
-

Quelles activités peuvent être financées dans le cadre de l'Appel 5 ?

- Prestations de services de formation
- Ateliers de renforcement de capacités
- Activités de capitalisation et de partage d'expériences entre OSC

Note : Les activités proposées doivent s'inscrire prioritairement dans une approche de gestion des conflits à travers l'art.

Est-ce que les projets soumis peuvent être des festivals ?

Oui pour l'Appel 3, à condition que le festival réponde aux objectifs de lien social et aux critères de sélection définis. Les festivals ne sont pas des activités éligibles dans le cadre de l'Appel 5.

Pouvez-vous donner plus d'explications à propos des créations numériques ?

Une création numérique éligible peut se présenter sous deux formes principales.

- **Œuvre entièrement numérique** : toute œuvre conçue et produite nativement dans un format numérique (installations interactives, réalité virtuelle ou augmentée, art génératif, animation numérique, musique électronique, performances numériques, etc.).
- **Œuvre physique avec diffusion numérique** : une œuvre initialement physique (spectacle vivant, exposition) intégrant une diffusion numérique significative pour toucher un public plus large (concerts diffusés en streaming, expositions avec visites virtuelles interactives, etc.).

Des projets de formation peuvent-ils être soumis dans le cadre de l'Appel 3 ?

Non. Les formations relèvent exclusivement de l'Appel 5 (« Art en crise »). L'Appel 3 est réservé aux projets culturels et créatifs visant la cohésion sociale.

Les projets pour diffusion à l'étranger sont-ils éligibles ?

Non. REVIV ne finance pas les projets dont la finalité est la diffusion à l'étranger. Les initiatives doivent être mises en œuvre sur le territoire haïtien.

VI. Calendrier et modalités de soumission

Quelles sont les dates importantes pour les Appels 3 et 5 ?

Les deux appels partagent le même calendrier.

- Ouverture : 5 mars 2026
- Date limite de soumission : 6 avril 2026
- Date limite pour les demandes de clarification : au plus tard 15 jours avant la clôture (à envoyer à reviv-ue@fokal.org)
- Notification des décisions : à partir du 4 mai 2026, par courrier électronique
- Démarrage des activités (Appel 3) : au plus tard le 15 mai 2026
- Démarrage des activités (Appel 5) : à la date précisée dans le contrat de subvention

Comment soumettre un projet ?

Les candidatures se font uniquement en ligne via le site de FOKAL (fokal.org). Aucun dossier envoyé par courriel ou déposé en personne ne sera accepté. La plateforme de soumission sera automatiquement désactivée après la date limite.

Quelles pièces justificatives doivent être fournies ?

- CV et copie de la pièce d'identité de la personne de contact
- Lettre d'intérêt et/ou lettres de confirmation des partenaires (en cas de cofinancement ou de partenariat)

- Budget prévisionnel et plan de financement détaillé (template Excel obligatoire)
 - Plan de communication détaillé du projet
 - Statuts, certificat de reconnaissance légale, patente et matricule fiscal à jour
 - Relevé d'identité bancaire
 - Bilan financier de la dernière année fiscale ou rapports antérieurs
 - Annexes : synopsis et note d'intention (pour les créations théâtrales ou cinématographiques)
 - Toute autre information pertinente relative au projet
-

Que faire si les documents à soumettre dépassent la taille maximale autorisée ?

La taille maximale autorisée est de 3 Mo par fichier. Il est fortement conseillé de compresser les fichiers avant soumission.

Y aura-t-il d'autres sessions d'information sur les appels à projets ?

Non, aucune autre session d'information générale n'est prévue. Une fois les projets sélectionnés, des sessions de formation complètes sur la gestion de projets seront organisées pour les bénéficiaires, accompagnées de modèles de documents et d'outils pratiques.

VII. Mise en œuvre et suivi

Quelles sont les zones géographiques couvertes ?

Les projets doivent être mis en œuvre en Haïti, dans les dix (10) départements. Les deux appels accordent une attention particulière aux initiatives favorisant des partenariats intercommunaux et interdépartementaux. Les projets à l'étranger ne sont pas éligibles.

Quelle est la durée maximale des projets ?

La durée maximale est de 12 mois pour les deux appels.

Un film en phase de pré-production peut-il trouver un financement REVIV ?

REVIV peut financer différentes étapes de production (pré-production, production, post-production), mais le soumissionnaire doit garantir des actions de visibilité pour le bailleur avec un plan de communication inscrit dans la durée du programme, conformément aux termes du contrat.

The logo for REVIV, featuring the word in a bold, blue, sans-serif font.

Financé par
l'Union européenne



Un même candidat peut-il soumettre des projets aux deux appels simultanément ?

Oui, à condition que chaque proposition soit distincte, alignée sur les thématiques propres à chaque appel, et que le candidat réponde aux critères d'éligibilité de chacun d'eux.